Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Mardi 08 Avril 2025
Palais des Congrès

| Liste des délibérations | Adopté / Rejeté |
|---|---|
| 1 - Décisions du Maire | Adopté |
| 2 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2024 | Adopté |
| 3 - Budget Primitif 2025 : Budget principal | Adopté |
| 4 - Budget primitif 2025 : Budget annexe Parkings | Adopté |
| 5 - Budget primitif 2025 : Budget annexe Opérations Funéraires | Adopté |
| 6 - Budget primitif 2025 : Budget annexe Unité Fermière Multiviandes | Adopté |
| 7 - Budget primitif 2025 : Budget annexe Lotissement de la Plaine d'Anclades | Adopté |
| 8 - Plan Pluriannuel d'Investissement - Autorisations de Programme 2025 : Budget Principal | Adopté |
| 9 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2025 | Adopté |
| 10 - Subventions aux associations 2025 : attribution et signature des conventions d'objectifs | Adopté |
| 11 - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière : SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes | Adopté |
| 12 - Action 66 Plan Avenir Lourdes : modification du règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes | Adopté |
| 13 - Abrogation de la délibération n°6 du Conseil municipal du 11 mars 2025 - Action 66 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution de subventions | Adopté |
| 14 - Forêt communale : Programme des travaux 2025 | Adopté |
| 15 - Forêts communales - Programme de coupes de bois 2025 | Adopté |
| 16 - Candidature à l'appel à projets "Nature Impact" du WWF | Adopté |
| 17 - Forêt communale : mise en affouage de bois appartenant à la commune et adoption du règlement d'affouage | Adopté |
| 18 - Affectation de l'aide au sport | Adopté |
| 19 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées | Adopté |
| 20 - Création des emplois rattachés au fonctionnement des services du SPIC des Parkings | Adopté |
| 21 - Création d'emplois au titre de la saison 2025 : modifications | Adopté |
| 22 - Mise à disposition d'un agent | Adopté |
| 23 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 | Adopté |

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 1**

## DECISIONS DU MAIRE

***Rapporteur : Thierry LAVIT***

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

| DATE | Objet | Titulaire | Montant HT du marché/avenant |
|---|---|---|---|
| 05.03.2025 | Élaboration du plan de circulation de la ville de Lourdes et mise en place de quartiers apaisés | CITEC INGENIEURS CONSEILS | 53 325.00 € HT<br>décomposé comme suit :<br>Tranche ferme : 44 250.00 € HT<br>Tranche optionnelle 1 : 1 450.00 € HT<br>Tranche optionnelle 2 : 4 000.00 € HT<br>Tranche optionnelle 3 : 3 625.00 € HT |
| 06.03.2025 | Travaux d'aménagement de la villa Gazagne lot 6 : plomberie - sanitaire - VMC - Avenant 2 | APICS | Montant de l'avenant : 941,34 € HT<br>Plus-value : 9,46 %<br>Nouveau montant du marché : 26 385,17 € HT |
| 14.03.2025 | Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du parking Peyramale lot 1 gros-œuvre - démolition - Avenant 1 | GALLEGO | Montant de l'avenant : - 3 992,50 € HT<br>Moins-value : -2,27 % (toutes tranches confondues)<br>Nouveau montant du marché : 171 506,30 € HT |
| 26.03.2025 | Grande inspection du funiculaire du Pic du Jer lot 2 - Avenant 1 | MECAMONT HYDRO | Montant de l'avenant : 37 485,00 € HT<br>(= travaux complémentaires : 41 885 € HT<br>- non-réalisation poste 311 : 4 400 € HT)<br>Plus-value : 13,29 % du montant initial du marché<br>Nouveau montant du marché : 319 490,00 € HT |
| 26.03.2025 | Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale - lot 9 Sécurité incendie<br>Avenant 1 | BAJON<br>ANDRES | Montant de l'avenant : - 3 178.16 € HT<br>Moins-value : - 1.66 %<br>Nouveau montant du marché : 188 522.50 € HT |
| 27.03.2025 | Fabrication et pose du mobilier de la signalétique touristique du Chemin de Bernadette | ADZO | Montant du marché : 35 840.00 € HT |

| | |
|---|---|
| 25.02.2025 | Attribution de la concession n°2025-000012 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros. |
| 28.02.2025 | Attribution de la concession n°2025-000015 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros. |
| 28.02.2025 | Attribution de la concession n°2025-000014 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros. |
| 24.03.2025 | Attribution de la concession n°2025-000020 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros. |
| 31.03.2025 | Attribution de la concession n°2025-000019 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros. |
| 31.03.2025 | Attribution de la concession n°2025-000018 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 1 500 euros. |
| 31.03.2025 | Attribution de la concession n°2025-000017 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 500 euros. |
| 31.03.2025 | Attribution de la concession n°2025-000016 au colombarium de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros. |

**Les membres du Conseil municipal, prennent acte de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,***

***Le Maire,***

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE***

***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

| *Non gérés par les Marchés publics* | | | |
|---|---|---|---|
| 07.03.2025 | Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale<br><br>Lot n°3 Serrurerie | GALLEGO | 97 085.94 € HT |
| 19.03.2025 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés d'assurance et assistance technique en assurance<br><br>Lot 1 - passation de marchés d'assurance | SASU JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS | 3 200 € HT |

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

| DATE | OBJET |
|---|---|
| **FINANCES** | |
| 04.03.2025 | Demande de subvention auprès de la Région pour l'étude portant sur la mutation du boulevard de la Grotte pour un montant total de 275 000 euros. |
| 04.03.2025 | Signature de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour le financement de l'identification et stérilisation de chats errants pour un montant total de 6 600 euros. |
| 06.03.2025 | Cotisation 2024 : Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) pour un montant annuel de 17,20 euros. |
| 12.03.2025 | Demande de subvention auprès de la Fédération française de football (FFF) pour la mise en éclairage LED des terrains de football de la ville de Lourdes pour un montant total de 163 218,57 euros. |
| 25.03.2025 | Demande de subvention au titre de l'étude de programmation du Boulevard de la Grotte pour un montant total de 79 750 euros. |
| **JURIDIQUE - ASSURANCE** | |
| 06.03.2025 | Convention de mise à disposition du Palais des sports au comité UFOLEP 64 pour l'organisation des finales nationales de trampolines à titre onéreux. |
| 14.03.2025 | Mise à disposition du gymnase du Lapacca au profit du CADA de Lourdes à titre gracieux. |
| 18.03.2025 | Mise à disposition à titre gracieux du foyer de la résidence du Turon de Gloire par l'OPH 65 pour le déroulement d'animation portées par le CSC Lorda |
| 19.03.2025 | Mise à disposition d'une salle au sein du bâtiment B du foyer de Biscaye au profit de l'association Accordéon club à titre gracieux. |
| 24.03.2025 | Indemnisation d'assurance : sinistre bénitier parvis de l'église Sainte-Bernadette pour un montant total de 3 622 euros. |
| **FUNÉRAIRE** | |
| 25.02.2025 | Attribution de la concession n°2025-000013 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros. |

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 2**

## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2024

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

Conformément aux indications des instructions interministérielles M57 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1er janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2024 au plus tard le 30 juin 2025.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2025 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2024 :

| BUDGET PRINCIPAL | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 6 445 500,14 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 : déficit | - 1 637 866,45 € |
| Restes à réaliser en dépenses | -1 925 610,00 € |
| Restes à réaliser en recettes | 613 900,00 € |
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 2 949 576,45 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 3 495 923,69 € |
| Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | - 1 637 866,45 € |

| BUDGET ANNEXE DES PARKINGS | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 75 598,82€ |
| Résultat de clôture investissement 2024 : excédent | + 495 285,83 € |
| Restes à réaliser en dépenses | - 448 911,64 € |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 € |
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 25 000,00 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 50 598,82 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 495 285,83 € |

| BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 6 540,79 € |
| Résultat de clôture d'investissement 2024 : excédent | + 8 923,13 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 6 540,79 € |

| | |
|---|---|
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 8 923,13 € |

| BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 127 636,63 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 : déficit | - 8 009,69 € |
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 60 000,00 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 67 636,63 € |
| Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | - 8 009,69 € |

| BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES | |
|---|---|
| Résultat d'exploitation 2024 | 0,00 € |
| Résultat d' investissement 2024 : excédent | 461 341,64 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 461 341,64 € |

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à la majorité,**
**2 abstentions :**
**Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE**

**1°) décident de reprendre par anticipation les résultats 2024 aux budgets primitifs 2025 et d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 des différents budgets :**

| BUDGET PRINCIPAL | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 6 445 500,14 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 : déficit | - 1 637 866,45 € |
| Restes à réaliser en dépenses | - 1 925 610,00 € |
| Restes à réaliser en recettes | 613 900,00 € |

| | |
|---|---|
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 2 949 576,45 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 3 495 923,69€ |
| Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | - 1 637 866,45 € |

| BUDGET ANNEXE DES PARKINGS | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 75 598,82 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 : excédent | + 495 285,83 € |
| Restes à réaliser en dépenses | - 448 911,64 € |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 € |
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 25 000,00 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 50 598,82 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 495 285,83 € |

| BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 6 540,79 € |
| Résultat de clôture d'investissement 2024 : excédent | + 8 923,13 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 6 540,79 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 8 923,13 € |

| BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES | |
|---|---|
| Excédent d'exploitation 2024 | + 127 636,63 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 : déficit | - 8 009,69 € |

| | |
|---|---|
| Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2025 : compte 1068 | 60 000,00 € |
| Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 : compte 002 | 67 636,63 € |
| Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | - 8 009,69 € |

| BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES | |
|---|---|
| Résultat d'exploitation 2024 | 0,00 € |
| Résultat d' investissement 2024 : excédent | 461 341,64 € |
| Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : compte 001 | 461 341,64 € |

**2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

MAIRIE DE LOURDES 65100

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 3**

## BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : Patrick LEFORT*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget primitif 2025 du Budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2024 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le budget est voté par nature et par chapitres et opérations d'équipement.

Le budget s'équilibre à la somme de 51 735 200 euros, avec 14 492 040 euros en section d'investissement et 37 243 160 euros en section de fonctionnement.

| | Investissement | Fonctionnement |
|---|---|---|
| Dépenses | 12 854 173,55 € | 37 243 160,00 € |
| Recettes | 14 492 040,00 € | 33 747 236,31 € |
| Résultat 2024 | - 1 637 866,45 € | 3 495 923,69 € |
| **TOTAL** | **14 492 040,00 €** | **37 243 160,00 €** |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 37 243 160 €** en augmentation de 2,4 % par rapport au BP 2024.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitres | BP 2025 |
|---|---|
| 013 Atténuation des charges | 40 000,00 € |
| 70 Produits des services | 3 454 100,00 € |
| 73 Impôts et taxes | 6 028 026,00 € |
| 731 Fiscalité locale | 14 197 022,00 € |
| 74 Dotations et participations | 8 887 331,00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 964 030,00 € |
| 76 Produits financiers | 71 727,31 € |
| 77 Produits spécifiques | 40 000,00 € |
| 042 Opérations d'ordre | 65 000,00 € |

Chapitres 73 - 731 Fiscalité : 20 225 048 €
La notification des bases fiscales conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 9 162 022 euros.
Nous ne savons toujours pas si la commune est éligible au DILICO, le mécanisme de contribution des collectivités au redressement des finances de l'État instauré par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.
Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M € est quasiment identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M € à reverser au SIMAJE.
Les résultats de fréquentation touristique en 2024, couplés à l'augmentation des tarifs de taxe de séjour, nous conduisent à prévoir un produit de 3,7 M €, dont 3,4 M € pour la part communale et 340 K € pour la part additionnelle départementale de 10 %.

Aucune inscription budgétaire n'est prévue pour la taxe Grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO) de 34 %, dans la mesure où son produit transitera directement via les comptes du Service de Gestion Comptable de Tarbes, titulaire du compte de la ville et de ceux de ladite société.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 8 887 331 €
Dans l'attente des notifications, le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6,2 M €, sensiblement identique à celui de 2024.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse, agréé Centre social, bénéficie de recettes de l'ordre de 180 000 euros qui couvrent son fonctionnement hors frais de personnel.

La ville continue d'être accompagnée par des organismes tels que Citéo, Alcome pour 67 000 € pour lutter contre les déchets sauvages, les mégots...

L'office de Tourisme devrait reverser 1,9 M € de taxe de séjour pour les dépenses touristiques réalisées par la commune sur l'exercice. Ce montant sera ajusté en fonction des recettes réellement perçues.

Chapitre 70 Produits du domaine : 3 454 100 €
Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 246 500 euros.
Le stationnement de surface devrait générer une recette de 1 830 000 euros dont 350 000 euros de forfait post-stationnement.
Les recettes du château-fort, produits de la boutique inclus, sont estimées à 610 000 euros.
La mutualisation des services avec le Simaje, le remboursement au titre de la Convention territoriale globale (CTG) et des mises à disposition devraient générer des recettes de l'ordre de 370 000 euros.

Chapitre 75 Revenus des immeubles : 964 030 €
Ce poste est en légère baisse du fait de l'arrêt de certaines locations liées notamment aux cessions réalisées sur les Bancs de la Grotte.

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 37 243 160 €**

| Chapitres | BP 2025 |
|---|---|
| 011 Charges à caractère général | 6 355 542,00 € |
| 012 Charges de personnel | 14 000 000,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 3 750 000,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 8 244 478,00 € |
| 66 Charges financières | 528 600,00 € |
| 67 Charges spécifiques | 30 000,00 € |
| 68 Provisions | 50 000,00 € |
| 042 Opérations d'ordre | 1 048 970,00€ |
| 023 Virement à la section d'investissement | 3 235 570,00 € |

Chapitre 011 Charges générales : 6 355 542 €
Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité. Elles sont en baisse de 0,4 % par rapport au BP 2024 en raison de nouvelles dépenses sur 2025.

Les assurances sont en augmentation constante, il devient extrêmement difficile pour les collectivités de souscrire des contrats.

La CATLP a restitué la compétence des eaux pluviales aux communes. Elle demande le remboursement des sommes engagées depuis 2020 en sus des contributions annuelles à compter de 2025. Même si ce remboursement est échelonné sur 10 ans, cela génère une dépense supplémentaire de l'ordre de 350 000 euros par an.

Des études sur le boulevard de la Grotte, le plan de circulation sont inscrites à hauteur de 170 000 euros.

La commune a récupéré la compétence de l'OPAH RU : ce poste de dépenses sera en partie compensé par des subventions.

Les fluides sont prévus au même montant que celui voté en 2024 soit 1,3 M €, avec la poursuite de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin qui a permis de contenir ce poste de dépenses.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2025 avec la GFNY et le passage du Tour de France sur l'étape d'arrivée au Hautacam.

Avec une enveloppe de 260 000 euros, la culture et l'évènementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités gratuites pour tous les lourdais avec une programmation toujours originale.

Avec la création d'un Espace jeunes, Lourdes offre désormais un programme d'activités varié en direction d'un jeune public.

Chapitre 012 Charges de personnel : 14 000 000 €
Les crédits sont anticipés au même montant que 2024 malgré une hausse du taux de la CNRACL de 3 % votée lors de la Loi de finances, l'augmentation de la cotisation versée au Centre de gestion.
Il est à noter la mise en place de la Protection sociale complémentaire (PSC) depuis le 1er janvier 2025.
Les arrêts de travail ne seront plus pris en charge qu'à 90 % pendant les 3 premiers mois d'arrêt, contre 100 % auparavant.

Chapitre 65 Participations et subventions : 8 244 478 €
La contribution au SDIS 65 passe de 794 973 euros en 2024 à 827 366 euros en 2025.
La participation au Hautacam devrait être supérieure du fait des investissements réalisés pour diversifier les activités du site et une contribution pour l'arrivée du Tour de France en juillet 2025 : 331 050 euros,
La subvention au CCAS de 1 105 000 euros est identique à celle versée en 2024.
L'enveloppe des subventions s'élèvera à 770 000 euros légèrement supérieure à celle attribuée en 2024.
La participation au Simaje reste également stable à hauteur 4,7 M €.

Les frais financiers (Chapitre 66) de 528 600 € sont en diminution.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des provisions de 80 000 euros permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 14 492 040 €** en hausse de 33 % par rapport au BP 2024

Le budget 2025 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.
Le différentiel des restes à réaliser de 1 311 710 euros sera financé par l'affectation de résultat.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 949 576,45 euros.

| Chapitres | BP 2025 |
|---|---|
| 13 Subventions d'investissement | 2 693 877,00 € |
| 10 Dotations | 830 000,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 2 949 576,45 € |
| 27 Autres immobilisations financières | 1 184 046,55 € |
| 024 Cessions d'immobilisations | 2 500 000,00 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 3 235 570,00 € |
| 040 Opérations d'ordre | 1 048 970,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 50 000,00 € |

Les principales recettes sont :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 727 200 euros,
- la Taxe d'aménagement pour 22 800 euros,
- le produit des amendes de police pour 150 000 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 2 543 877 € dont 613 900 € de restes à réaliser, au titre des projets détaillés ultérieurement,
- des produits de cession estimés à 2,5 M € dont certaines ont déjà été délibérées en conseil municipal.

Cette année encore, aucune prévision d'emprunt n'est inscrite afin de poursuivre le niveau de désendettement de la collectivité, qui se trouve fin 2024 au montant de 1 324 euros par habitant.

L'autofinancement de 3,2 M € permettra d'équilibrer la section d'investissement.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 14 492 040 €**

| Chapitres | BP 2025 |
|---|---|
| 20 Immobilisations incorporelles | 213 783,66 € |
| 204 Subventions d'équipement | 1 057 224,50 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 3 064 703,51 € |
| 23 Immobilisations en cours | 5 733 369,33 € |
| 16 Emprunts | 2 670 092,55 € |
| 040 Opérations d'ordre | 65 000,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 50 000,00 € |
| 001 Déficit d'investissement 2024 | 1 637 866,45 € |

Le budget primitif 2025 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes (PAL).

Pour la 3ème année consécutive, un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera soumis à votre approbation ainsi que le vote d'autorisations de programme dont le détail sera présenté dans une autre délibération.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement de 10 069 081 € comprend des nouvelles dépenses pour 8 143 471 € et des restes à réaliser de 1 925 610 €.

Les dépenses se répartissent toujours en 6 blocs avec :
- les opérations au titre du PAL,
- les projets hors PAL d'Aménagements touristiques,
- les projets hors PAL Patrimoine bâti, Équipements, Ouvrages d'art,
- les projets hors PAL Transition écologique,
- les projets hors PAL Espaces publics, Voirie,
- les investissements récurrents.

Des chapitres d'opérations d'équipement sont soumis à votre approbation :
- Opération 8225000 Voirie Espaces publics : 853 261,41 €,
- Opération 814100 Eclairage : 176 828,50 €,
- Opération 7601 Transition écologique : 127 431,56 €,
- Opération 51801 Ouvrages d'art, Falaises : 200 000 €

Une subvention exceptionnelle au compte 20415342 de 433 000 € sera versée au budget annexe des Parkings pour financer la fin des travaux de réouverture du parking Peyramale.

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2024 à 2 670 000 euros, une fois déduit le remboursement de la CATLP, il sera de 2 351 278 euros.

Enfin, dans le cadre du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2025.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à la majorité,**
**2 abstentions :**
**Sylvain PERETTO, Stéphanie LACOSTE**

**1°) approuvent le Budget Primitif 2025 du Budget Principal annexé à la présente délibération qui s'établit à :**

| | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| Section de Fonctionnement | 37 243 160 € | 37 243 160 € |
| Section d'Investissement | 14 492 040 € | 14 492 040 € |
| TOTAL | 51 735 200 € | 51 735 200 € |

**2°) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle au compte 20415342 de 433 000 € au budget annexe des Parkings pour financer la fin des travaux de réouverture du parking Peyramale,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

MAIRIE DE LOURDES

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance municipale du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 4**

## BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE PARKINGS

*Rapporteur : Patrick LEFORT*

Le Budget annexe des parkings enregistre les opérations comptables en dépenses et recettes du parking de la Merlasse, du parking de l'Arrouza et du parking Peyramale. Il relève de l'instruction comptable M4.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 qui s'établit à 1 547 060 euros.

Les résultats 2024 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin 2025 :
- Excédent d'investissement 001 : 495 285,83 €
- Excédent de fonctionnement 002 après affectation du résultat : 50 598,82 €
- Les restes à réaliser en dépenses : 448 911,64 €.

La section de fonctionnement s'élève à 510 600 €.
L'excédent de fonctionnement est repris pour 50 598,82 € après affectation du résultat en investissement de 25 000 €.

Les recettes sont estimées à 460 000 € et sont réparties ainsi :
- parking de la Merlasse : 250 000 €,
- parking de l'Arrouza : 160 000 €.

Les tarifs relatifs au parking Peyramale seront votés avant la réouverture, pour un produit estimé à 50 000 €.

La section d'investissement s'élève à 1 036 460 €.
Ces crédits sont essentiellement affectés aux travaux nécessaires à la réouverture du parking Peyramale commencés fin 2024.
Des crédits complémentaires de 542 000 € HT viendront compléter les restes à réaliser de 448 911,64 €.

Une subvention d'investissement du budget principal estimée à 433 000 € permettra le financement de la fin des travaux dans la mesure où une partie de l'indemnité du contentieux avait été encaissée sur le budget principal alors que c'est au final le budget des parkings qui supporte ces dépenses nécessaires à la réouverture.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le Budget Primitif 2025 des Parkings annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement : 510 600 €**
**Section d'investissement : 1 036 460 €**
**Total du budget : 1 547 060 €**

**3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 5**

## BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Opérations Funéraires qui sont classées comme service public à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2024 qui sont les suivants :
- Excédent d'investissement 001 = 8 923,13 €
- Excédent de fonctionnement 002 = 6 540,79 €

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2024.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Il n'est pas prévu de nouvelles constructions de caveaux en 2025.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Opérations Funéraires annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

**Section d'exploitation : 48 050 €**
**Section d'investissement : 8 930 €**
**Total du budget : 56 980 €**

**3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,**

**4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 6**

## BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit à 208 300 euros.

Les résultats 2024 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin 2025 :

- Déficit d'investissement 001 : - 8 009,69 €
- Excédent de fonctionnement 002 : + 67 636,63 € après une affectation des résultats en section d'investissement de 60 000,00 €.

La section de fonctionnement s'élève à 119 800 €.
L'excédent de fonctionnement est repris en partie pour 67 636,63 €.
Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 35 160 € HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts.

Des crédits à hauteur de 86 100 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 28 500 €.

La section d'investissement s'élève à 88 500 €.
Elle enregistre une affectation de résultat de 60 000 € qui permet de couvrir le déficit d'investissement de 8 009,69 € et de financer d'éventuels travaux sur la toiture.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 14ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

**Section de fonctionnement : 119 800 €**
**Section d'investissement : 88 500€**
**Total du budget : 208 300 €**

**3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,**

**4°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,**

**5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 7**

## BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 2 298 491 €.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M57, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2024 soit un excédent d'investissement de 461 341,64 € qui sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2024.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 565 000 € et concernent la vente des lots.
Depuis 2016, quatre lots (n° 21, 28, 29, 35) ont été vendus pour un total de 180 040 €.

En 2024, trois cessions ont eu lieu dont 2 parcelles à la SCI PAC, 3 parcelles à SCI SCANPY LOURDES, 1 parcelle à un particulier.
L'année 2025 devrait également enregistrer des nouvelles cessions.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 379 916 € pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement. De plus, il conviendra de commencer à rembourser l'avance faite par le budget principal à hauteur du produit des cessions enregistrées au fil de l'eau.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le rapport présenté,**

**2°) approuvent le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement :..... 918 575 €**
- **Section d'investissement : .....1 379 916 €**

**Total du budget : .....2 298 491 €**

**3°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,**

**4°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,**

**5°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 8**

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2025 : BUDGET PRINCIPAL

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

La commune de Lourdes soumet à votre approbation pour la 3ème fois un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2027 annexé à la présente délibération.
La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune.
Ce PPI est soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI s'organise autour de 6 blocs principaux.
Les montants suivants comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 9 636 082 euros.

Les opérations au titre du Plan avenir Lourdes (PAL) pour 2025 : dépenses 4 819 223 €, recettes 2 329 074 € avec :
- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 28 : le château fort et son musée,
- Action 35 : le schéma d'accessibilité,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 45 : le plan Façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 59 : le pont sur le gave de Pau,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 72 : la création d'un tiers-lieu.

Les projets hors PAL Aménagements touristiques : dépenses 1 148 293 €, recettes 28 000 € avec :
- la finalisation de la rénovation de l'église du Sacré Cœur,
- les travaux du Pic du Jer : grande visite, sécurisation de la voie
- l'installation d'une sanisette au Paradis,
- la signalétique piétonne.

Les projets hors PAL Patrimoine Bâti, équipements, ouvrages d'art : dépenses 1 457 626 €, recettes 98 526 € avec :
- la réfection de deux courts de tennis avec le projet de pickleball,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs et bâtiments publics,
- les ouvrages d'art,
- les travaux dans les bâtiments communaux et notamment l'immeuble Gazagne.

Les projets hors PAL Transition écologique : dépenses 132 081 €, recettes 56 766 € avec :
- la création d'un sentier de la biodiversité,
- le plan forestier annuel,
- la défense incendie sur les pistes du Pic du Jer.

Les projets hors PAL Espaces publics, voiries : dépenses 1 061 510 €, recettes 100 000 € avec :
- l'enveloppe voirie annuelle dans laquelle sont inclus les dépenses d'accessibilité,
- l'aménagement du parking de la Coustète en lien avec les travaux du multi-accueil du SIMAJE,
- la défense incendie,
- l'éclairage public avec le SDE.

Des investissements récurrents : dépenses 1 017 349 €, recettes 11 511 € avec :
- l'acquisition de matériel roulant,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- la reprise des concessions funéraires.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses

| Code AP | Libellé AP | Mt Voté AP | Mt révisé AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP-2024 - 01 | PROGRAMME VOIRIE | 2 400 000 | 2 654 593 | 673 332 | 531 261 | 850 000 | 600 000 |
| AP-2024 - 02 | PPI SDE 65 | 528 000 | 528 000 | 270 942 | 176 829 | 45 000 | 35 229 |
| AP-2024 - 03 | PLAN DE GESTION FORETS | 270 000 | 271 508 | 69 509 | 81 999 | 60 000 | 60 000 |
| AP-2024 - 04 | ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER | 80 000 | 80 000 | - | 19 060 | 40 000 | 20 940 |
| AP-2024 - 05 | OUVRAGES D'ART FALAISES | 1 177 642 | 2 028 408 | 48 408 | 200 000 | 650 000 | 1 130 000 |
| AP-2024 - 06 | CHEMIN DE BERNADETTE | 302 357 | 302 357 | 125 777 | 158 428 | 18 152 | - |
| AP-2024 - 07 | RESERVES MUSEE | 720 000 | 110 537 | 864 | 109 673 | - | - |
| AP-2024 - 08 | SCHEMA ACCESSIBILITE | 620 400 | 448 183 | 22 365 | 83 818 | 342 000 | - |
| AP-2024 - 09 | AMENAGEMENT 3 PLACES | 720 000 | 1 206 903 | 6 903 | 1 200 000 | - | - |
| AP-2024 - 10 | CREER UN CENTRE DE SANTE | 1 068 152 | 918 590 | 18 590 | 600 000 | 300 000 | - |
| AP-2024 - 11 | TRAVAUX BANC DE LA GROTTE | 207 680 | 239 400 | 6 600 | 232 800 | - | - |
| AP-2024 - 12 | NOUVEAU PONT GAVE DE PAU | 5 279 207 | 3 945 937 | 172 537 | 1 800 000 | 1 973 400 | - |
| AP-2024 - 13 | RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS | 880 000 | 166 989 | 32 989 | 134 000 | - | - |
| AP-2024 - 14 | PIC DU JER | 914 907 | 1 040 690 | 190 690 | 850 000 | - | - |
| AP-2024 - 15 | SENTIER DE LA BIODIVERSITE | 193 500 | 113 340 | 32 318 | 31 022 | 25 000 | 25 000 |
| AP-2024 - 16 | TENNIS | 480 000 | 600 000 | 3 695 | 346 305 | 250 000 | - |
| AP-2024 - 17 | PAVE | 400 000 | - | - | - | - | - |
| | | **16 241 845** | **14 655 435** | **1 675 519** | **6 555 195** | **4 553 552** | **1 871 169** |

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) adoptent le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté en annexe,**

**2°) votent les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sus-mentionnés,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiement d'une AP non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Une nouvelle ventilation sur les années restant à courir sera nécessaire sur l'échéancier.

Ces AP s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement présenté lors du vote du budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC :

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 9**

## FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2025

***Rapporteur : Patrick LEFORT***

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2025.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.
On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté depuis 2023.

Globalement, les bases d'imposition diminuent de 2,3 %.

| | Bases 2024 | Bases 2025 | Evolution |
|---|---|---|---|
| Foncier bâti | 29 022 715 | 29 504 000 | 1,66 % |
| Foncier non bâti | 117 052 | 118 700 | 1,41 % |
| Habitation | 4 576 709 | 3 312 200 | - 27,63 % |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2024.

| Taux Lourdes | 2024 | 2025 |
|---|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 42,94 % | 42,94 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 30,44 % | 30,44 % |
| Taxe d'habitation (THRS) | 12,36 % | 12,36 % |

Le montant prévisionnel attendu en 2025 est de 9 479 593 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 13 114 538 euros contre 13 063 666 euros en 2024,

- des allocations compensatrices : 317 571 euros contre 310 170 euros en 2024 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels.

Auquel il faut enlever 3 952 516 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2025.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025, de la façon suivante :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,94 %,**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %**

**- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,36 %**

**2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 10**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

*Rapporteur : Patrick LEFORT*

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2025, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2025 de 772 000 euros.

Cette année encore, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024, ont été attribuées une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE, ainsi qu'une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 760 103 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les six associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Alliance musicale de Lourdes,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- FCL XI,
- FCL XV,
- C-Prim.

**Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale en date du 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**
**Après consultation de la 9ème Commission - Affaires sociales en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**
**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**
**Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 19 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour l'association Quiétude.**
**Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais.**
**Il est précisé que Monsieur Eric NONON ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour les Amis de Saux.**
**Il est précisé que Madame Nicole PEREZ ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour l'association l'Extraordinaire.**

**1°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, pris lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé,**

**3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 758 103 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2025,**

**4°) votent la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 105 000 euros au compte 657363,**

**5°) votent la subvention au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de 2 000 euros au compte 657382,**

**6°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté. Monsieur PUSZKA quitte la séance lors de la lecture et du vote de cette délibération.

**N° 11**

## CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE : SPIC DES PARKINGS PAYANTS DE LA VILLE DE LOURDES

*Rapporteur : Philippe ERNANDEZ*

Le 2 novembre 1990 la ville a confié à un délégataire, la SNC Les parkings de Lourdes, la création et la gestion du parking souterrain Peyramale, l'exploitation du parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza et la gestion du stationnement payant sur voirie.

Seul le parking souterrain Peyramale faisait encore l'objet d'une gestion déléguée en 2017. Au 1er janvier 2018, un arrêté de fermeture de ce parking a été pris en raison de la dangerosité des lieux et non remise en état de fonctionnement en toute sécurité par le délégataire.

Parallèlement la ville a continué à gérer le parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza ainsi que le parking à étages de la Merlasse comme un service public administratif, avec un budget annexe.

S'agissant du parking Peyramale, un accord transactionnel conclu en novembre 2022 a permis de mettre fin aux contentieux entre la ville et l'exploitant du parking de manière amiable, et les travaux nécessaires à la réouverture du parking sont en voie d'achèvement.

Afin de regrouper l'ensemble des parkings payants de la ville au sein d'un SPIC, il vous est proposé de créer une régie dotée de l'autonomie financière.

En effet, en application de l'article L.2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

D'autre part, l'article R.2221-1 du CGCT précise que la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe également les statuts.

Donc, ci-joint en annexe les statuts du SPIC des parkings, ainsi que le règlement de fonctionnement des parkings soumis à votre approbation.

Enfin, conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Leur nombre étant fixé par les statuts de la régie à 6 titulaires et à 4 suppléants issus du Conseil municipal, sont proposés par Monsieur le Maire :

6 titulaires :
Monsieur Philippe ERNANDEZ, Monsieur Julien LABORDE, Monsieur Jean-Georges CRABARIE, Madame Jeannine BORDE, Monsieur Patrick LEFORT, Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD.

4 suppléants :
Madame Christine CARRERE, Monsieur Olivier VAUDOIT, Monsieur Firmin LOZANO, Madame Marie-Henriette CABANNE.

Pour répondre à la demande de Monsieur Sylvain PERETTO, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 des statuts de la régie, portant de 6 à 7 le nombre de titulaires du Conseil d'exploitation et de désigner Monsieur Sylvain PERETTO en qualité de membre titulaire supplémentaire du Conseil d'exploitation.

**Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 21 mars 2025, après consultation de la 8ème commission en date du 21 mars 2025 et après consultation de la 2ème commission le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service public industriel et commercial (SPIC) des parkings payants de la ville de Lourdes : le parking souterrain Peyramale, le parking à étages de la Merlasse et le parking des autocars et camping-cars de l'Arrouza,**

**2°) approuvent les statuts du SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes joints en annexe à la présente délibération,**

3°) approuvent le règlement d'utilisation des parcs de stationnement du SPIC des parkings payants, joint en annexe à la présente délibération,

4°) approuvent la désignation des membres du Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants comme suit, sur proposition de Monsieur le Maire :

7 membres titulaires :
Monsieur Philippe ERNANDEZ, Monsieur Julien LABORDE, Monsieur Jean-Georges CRABARIE, Madame Jeannine BORDE, Monsieur Patrick LEFORT, Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD, Monsieur Sylvain PERETTO.

4 membres suppléants :
Madame Christine CARRERE, Monsieur Olivier VAUDOIT, Monsieur Firmin LOZANO, Madame Marie-Henriette CABANNE,

5°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 12**

## ACTION 66 PLAN AVENIR LOURDES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES

***Rapporteur : Julien LEMAITRE***

Par délibérations du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 24 avril 2023, le Conseil municipal de la ville de lourdes a adopté le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville, dispositif mis en place dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes (PAL).

Suite à des échanges entre les partenaires financiers du PAL concernant la mise en œuvre de la dernière année du dispositif Action 66, qui couvrait la période 2022-2025, une modification est proposée à ce règlement. Elle vise à préciser dans l'article 4.1, les taux d'intervention des subventions ainsi que le cumul avec d'autres aides du PAL.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.1 du règlement comme suit :
« Le taux d'intervention minimum est de 20 %.

Une bonification de 10 % sera accordée pour les dossiers incluant des travaux d'accessibilité et /ou des travaux de façades et enseignes dans le respect de la charte des devantures et de la réglementation.

- Aide minimum : 800 euros
- aide maximum : 5 000 euros
- aide maximum bonifiée : 7 500 euros

Cette aide pourra cependant être cumulable avec les autres aides du Plan Avenir Lourdes, avec le Fond Territorial d'Accessibilité, avec les aides de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) (FICE, aides aux commerces) et/ou de la Région Occitanie au titre du Pass commerce, dans la limite des dépenses éligibles et des taux d'intervention publique maximum.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider le règlement d'attribution des aides pour le soutien des commerces de la ville (action 66 du Plan Avenir Lourdes), comme présenté en annexe, avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le règlement modifié d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, tel qu'annexé à la présente délibération, établi dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, avec effet au 1er janvier 2025,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 13**

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 - ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

***Rapporteur : Julien LEMAITRE***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 juin 2022, modifiée par la délibération n°9 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 et la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 8 avril 2025 modifiant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes, avec effet au 1er janvier 2025,

Neuf dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets,

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 6 février 2025,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Par délibération n°6 du Conseil municipal du 11 mars 2025, plusieurs subventions ont été attribuées à des commerces lourdais dans le cadre de l'action 66 du Plan avenir Lourdes (PAL).

Considérant la modification du règlement d'attribution des aides pour le soutien aux commerces de la ville de Lourdes au titre de l'action 66 du PAL par délibération n°12 du Conseil municipal du 8 avril 2025, avec effet au 1er janvier 2025, il y a lieu d'abroger la délibération n°6 du Conseil municipal du 11 mars 2025 en validant l'attribution des subventions (enveloppe Etat du PAL) comme suit :

- À « Saveur d'Irak », une subvention plafonnée d'un montant total de 827,37 euros pour l'aménagement d'un stand de cuisine irakienne, situé dans les halles de Lourdes,

- À « Galerie Saint Honoré », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un espace de restauration, situé 1 place de la Merlasse 65100 LOURDES,

- À « 00 Pizza », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une pizzeria traditionnelle, située 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,

- À « Harmony Coiff », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un salon de coiffure, situé 6A rue Lamartine 65100 LOURDES,

- À « La torréfaction lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'une torréfaction, située 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,

- À « La brûlerie lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un salon de thé, situé 5 place de l'Eglise 65100 LOURDES,

- À « Galerie d'art Patrick Rambeau », une subvention plafonnée d'un montant de 3 137,00 euros pour la création d'une galerie d'art, située 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,

- À « Tango », une subvention plafonnée d'un montant de 2 058,99 euros pour la création d'un restaurant de cuisine argentine, situé 44 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- À « Aura Divine », une subvention plafonnée d'un montant de 4 228,48 euros pour la création d'un magasin de senteurs, situé 42 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 21 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) abrogent la délibération n°6 du Conseil municipal du 11 mars 2025 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'aide pour le soutien des commerces de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes,**

2°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, en vertu du règlement d'attribution modifié par délibération n°12 du 8 avril 2025 avec prise d'effet au 1er janvier 2025,

3°) accordent :

- À « Saveur d'Irak », une subvention plafonnée d'un montant total de 827,37 euros pour l'aménagement d'un stand de cuisine irakienne, situé dans les halles de Lourdes,

- À « Galerie Saint Honoré », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un espace de restauration, situé 1 place de la Merlasse 65100 LOURDES,

- À « 00 Pizza », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une pizzeria traditionnelle, située 17 rue Sainte Marie 65100 LOURDES,

- À « Harmony Coiff », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un salon de coiffure, situé 6A rue Lamartine 65100 LOURDES,

- À « La torréfaction lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'une torréfaction, située 5 place de l'Église 65100 LOURDES,

- À « La brûlerie lourdaise », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un salon de thé, situé 5 place de l'Église 65100 LOURDES,

- À « Galerie d'art Patrick Rambeau », une subvention plafonnée d'un montant de 3 137,00 euros pour la création d'une galerie d'art, située 5 rue du Bourg 65100 LOURDES,

- À « Tango », une subvention plafonnée d'un montant de 2 058,99 euros pour la création d'un restaurant de cuisine argentine, situé 44 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- À « Aura Divine », une subvention plafonnée d'un montant de 4 228,48 euros pour la création d'un magasin de senteurs, situé 42 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

4°) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et à l'issue de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

5°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 14**

## FORET COMMUNALE : PROGRAMME DES TRAVAUX 2025

***Rapporteur : Cécile PREVOST***

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier,

Considérant le programme de travaux proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour l'année 2025 dans la forêt communale lourdaise,

Considérant l'avis favorable du « groupe forêt », qui s'est réuni le 21 mars 2025,

L'Office national des forêts (ONF) propose à la ville de Lourdes un programme de travaux à réaliser en 2025 dans les forêts communales soumises au régime forestier (Mourle, Subercarrère et Pic du Jer).

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier qui définit des enjeux sur ces massifs, dont la sécurisation des parcelles les plus fréquentées de la forêt, la production de bois d'œuvre ou d'industrie, feuillu et résineux.

Il intègre une planification des actions à mener en tenant compte de la politique forestière nationale, des orientations régionales et des demandes de la commune.

Après la présentation au groupe forêt du 21 mars 2025 et l'avis favorable des participants, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant prévisionnel de 41 490 euros :

| Investissement | Localisation | Montant prévisionnel HT |
|---|---|---|
| Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée<br>Dégagement manuel des régénérations naturelles | Subercarrère<br>Parcelle 21 u | 8 060 € |
| Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée<br>Dégagement manuel des régénérations naturelles | Subercarrère<br>Parcelle 28 a | 11 590 € |
| Dégagement mécanique de plantation<br>Dégagement manuel de plantation<br>Protection contre le gibier (fourniture et application de répulsif) | Subercarrère<br>Parcelle 14 u | 9 840 € |
| Travaux d'entretien de route empierrée : route forestière du Cousteau | Subercarrère | 12 000 € |
| | TOTAL | 41 490 € |

- Travaux d'entretien pour un montant prévisionnel de 8150 euros :

| Entretien | Localisation | Montant HT |
|---|---|---|
| Sécurisation en faveur de l'accueil du public (abattage et traitement des arbres dangereux) | Subercarrère - Mourle - Pic du Jer | 8 150 € |

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie en date du 20 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le programme des travaux 2025 en forêt communale proposé ci-dessus,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

MAIRIE DE LOURDES 65100

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 15**

## FORETS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2025

***Rapporteur : Cécile PREVOST***

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.214-6 à L.214-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier,

Considérant le programme de coupes de bois additif proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2024, conformément à l'article D.214-1 du Code forestier,

Considérant le programme de coupes de bois proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2025, conformément à l'article D.214-1 du Code forestier,

Considérant l'avis favorable du groupe forêt qui s'est tenu le 29 novembre 2024,

Les coupes de bois proposées dans les états d'assiette s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier. Certaines font l'objet d'adaptations, au regard de la situation des peuplements. Elles sont rassemblées dans le tableau suivant :

| Lieu | Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe | Observations |
|---|---|---|---|---|
| Bois de Mourle | 35_u | 15,53 | Coupe d'amélioration | Vente sur pied |
| | 36_u | 22,62 | Coupe d'amélioration | Vente sur pied |
| | 37_u | 20,09 | Coupe d'amélioration | Vente sur pied |
| | 38_u | 13,97 | Coupe d'amélioration | Report en 2027 |
| | 39_u | 23,28 | Coupe d'amélioration | Report en 2027 |
| | 40_u | 18,14 | Coupe d'amélioration | Report en 2026 |
| | 41_u | 23 | Coupe d'amélioration | Report en 2026 |
| | 42_u | 21,34 | Coupe d'amélioration | Report en 2028 |
| | 43_u | 31,68 | Coupe d'amélioration | Report en 2028 |
| | 44_u | 23,51 | Coupe d'amélioration | Report en 2028 |
| | 51_u | 19,41 | Coupe d'amélioration | Report en 2029 |
| | 52_u | 29,37 | Coupe d'amélioration | Report en 2029 |
| | 53_u | 42,17 | Coupe d'amélioration | Report en 2029 |
| | 56_u | 13,11 | Coupe d'amélioration | Vente sur pied |
| | 57_a | 14,22 | Coupe sanitaire | Vente sur pied |
| Pic du Jer | 32_u | 6,02 | Coupe sanitaire | Report en 2026 |
| | 32_u | 9,65 | Coupe d'amélioration | Report en 2026 |
| Subercarrère | 15_b | 3,41 | Coupe sanitaire/régénération secondaire | Vente sur pied |
| | 29_u | 8,22 | Coupe sanitaire | Vente sur pied |
| | 30_u | 20,31 | Coupe sanitaire | Vente sur pied |
| | 9_u | 11,56 | Coupe d'amélioration | Report en 2027 |
| | 10_a | 5,65 | Coupe irrégulière | Report en 2027 |
| | 11_a | 6,47 | Coupe irrégulière | Report en 2027 |
| | 17_u | 12,69 | | Report en 2027 |

Les coupes d'amélioration proposées dans les parcelles forestières 35 et 37 concernent un travail en irrégulier sur du châtaignier, quelques sujets seront prélevés et la régénération naturelle sera préservée.

La coupe d'amélioration prévue dans la parcelle forestière 36_u de la forêt de Mourle correspond principalement à la création de cloisonnements dans une parcelle de sapins de Douglas. Ces éclaircies vont permettre aux arbres les plus prometteurs de se développer, en particulier les chênes et les châtaigniers.

Les coupes sanitaires prévues sur la parcelle forestière 57 de la forêt de Mourle sont liées au dépérissement précoce de sapins de Vancouver. La stratégie est d'exploiter ces arbres avant qu'ils ne soient totalement déshydratés, c'est-à-dire tant qu'ils ont encore une valeur marchande pour les professionnels du bois.

La coupe d'amélioration proposée sur la parcelle 56 de la forêt de Mourle est un traitement d'amélioration d'un peuplement de sapins de Douglas, avec prélèvement d'une tige sur cinq.

La coupe sur la parcelle 15_b de la forêt de Subercarrère est une coupe sanitaire qui consiste à retirer les chênes rouges dépérissant ou montrant des signes de faiblesses, avec 3 hectares concernés. Il s'agit de sécuriser cette parcelle située à proximité de l'aire d'accueil et qui borde des chemins fréquentés par le public. Une attention particulière sera portée à la préservation de la plantation réalisée sur la parcelle 14 qui jouxte la parcelle concernée par la coupe.

La coupe sanitaire dans les parcelles forestières 29 et 30 de la forêt de Subercarrère est liée au dépérissement important et rapide des épicéas attaqués par les scolytes. En plus de stopper le développement de ces insectes, la stratégie vise aussi à sécuriser les voies de circulation ouvertes aux différents publics (touristes, marcheurs, vttistes).

Des coupes d'amélioration prévues au bois de Mourle et sur la forêt de Subercarrère sont reportées entre 2026 et 2029. La stratégie est d'organiser l'exploitation de ces parcelles pour réussir l'adaptation au changement climatique : introduction d'îlots d'avenir avec de nouvelles essences, îlot de vieillissement, zone de protection d'habitats ou d'espèces, futaie régulière et irrégulière, taillis sous futaie...

Il s'agit donc d'approuver cette proposition d'assiette de coupes pour l'année 2025.

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie en date du 20 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent l'état d'assiette de coupes de bois 2025 tel que présenté ci-dessus,**

**2°) demandent à l'Office national des forêts (ONF) de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes telle que présentée ci-dessus,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 16**

## CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS "NATURE IMPACT" DU WWF

*Rapporteur : Cécile PREVOST*

Vu le Code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier,

Considérant le souhait de la municipalité de faire évoluer la gestion forestière sur ses massifs afin qu'elle traduise les préoccupations de transition pour une forêt durable, dans un contexte d'adaptation au changement climatique,

Considérant la préoccupation citoyenne pour la forêt lourdaise,

Considérant l'ouverture de l'appel à projets du WWF intitulé « Nature Impact »,

Considérant l'avis favorable du « groupe forêt », qui s'est réuni le 21 mars 2025.

« Nature Impact » est un fonds alimenté par des mécénats de contributeurs et géré par le WWF (World Wide Fund for Nature - Fonds mondial pour la nature) qui vise à préserver les services écosystémiques rendus par la forêt : captation de carbone, protection de la ressource en eau, refuge de biodiversité.... Il permet de prendre en charge les manques à gagner ou les surcoûts pour les forestiers engagés dans une gestion qui protège, voire améliore les services écosystémiques rendus par les forêts.

Ce fonds accompagne les communes ayant déjà enclenché une démarche environnementale mais qui manquent de moyens pour aller plus loin.

Les actions finançables peuvent être réparties en trois catégories :

**- Ingénierie :**
état des lieux, mise en place d'une gouvernance (approche partenariale) du projet.

**- Actions concrètes :**
- mise en place de pratiques forestières parmi une liste définie par le WWF : réseau d'arbres vivants habitats, îlots en libre évolution, conversion en futaie continue, exploitation à faible impact...
- manque à gagner sur l'exploitation forestière consécutif à la mise en place de ces pratiques forestières
- suivis scientifiques (inventaires et études forestières ou naturalistes)
- éducation à la nature (animations pédagogiques, panneaux d'accueil...)

**- Durabilité :**
ce sont les mesures qui permettront de garantir la pérennité du projet dans le temps et l'engagement du propriétaire sur le long terme, comme la signature d'une Obligation réelle environnementale (ORE) par exemple (souvent préconisé).

Les actions sont prévues et financées sur 30 ans. Le taux de financement peut atteindre 80%. La commune s'engage sur la totalité de sa surface forestière mais les mesures concrètes peuvent se situer sur quelques îlots seulement, il ne s'agit pas d'arrêter l'exploitation forestière sur l'ensemble de la forêt.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé un travail avec son gestionnaire, l'Office national des forêts (ONF), afin de faire évoluer les pratiques sylvicoles. Il s'agit de mieux prendre en compte le réchauffement climatique dans la gestion des peuplements et la préservation de la biodiversité. Pour aller plus loin dans ce travail, il apparaît cohérent de s'appuyer sur le programme « Nature Impact » du WWF qui est en adéquation avec les objectifs de la ville pour sa forêt.

L'appel à projets « Nature Impact » est ouvert entre les 12 mars et 12 mai 2025. Il est donc proposé aux élus de valider le principe de la candidature de la ville de Lourdes à cet appel à projets pour 2025.

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie en date du 20 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le principe d'une candidature de la commune à l'appel à projets « Nature Impact » 2025 porté par le World Wide Fund for Nature (WWF France),**

**2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 17**

## FORET COMMUNALE : MISE EN AFFOUAGE DE BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE ET ADOPTION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE

***Rapporteur : Cécile PREVOST***

Vu le nouveau Code forestier, et notamment les articles L.243-1 à L.243-3,

Considérant que l'affouage est une possibilité donnée à la commune de réserver à ses habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers,

Considérant que la forêt communale publique est un bien commun,

Considérant les besoins de la population lourdaise en matière de bois de chauffage,

La ville de Lourdes possède un patrimoine forestier remarquable de par sa taille (1 222 ha) et sa qualité. Celle-ci est gérée en application du plan de gestion approuvé en 2021. Ce

document prévoit les actions, travaux et coupes qui permettent de préserver la biodiversité, alimenter la filière bois, entretenir les peuplements et accueillir le public.

L'affouage fait partie du processus de gestion et demeure un héritage de pratiques anciennes que les communes peuvent préserver si elles le souhaitent.

L'affouage est la possibilité donnée à la collectivité de réserver à ses habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers.

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. Conformément au Code forestier, les produits de l'affouage sont destinés à l'usage personnel du bénéficiaire. La revente des bois obtenus dans ce cadre est strictement interdite.

L'Office national des forêts (ONF) propose chaque année, à la demande de la commune, les bois au sol qui pourraient lui être délivrés en vue d'une attribution à ses administrés.

Les conditions d'attribution et d'exploitation des bois sont fixées dans un règlement d'affouage qui figure en annexe de la présente délibération. La taxe d'affouage est proposée au montant de 30 euros le mètre cube.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de règlement d'affouage pour l'année 2025.

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie en date du 20 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le règlement d'affouage qui fixe les conditions d'attribution et d'exploitation des lots de bois, tel qu'annexé à la présente délibération,**

**2°) fixent la taxe d'affouage à 30 euros le mètre cube,**

**3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents :***
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s :***
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s :***
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 18**

## AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

***Rapporteur : Olivier VAUDOIT***

Au budget primitif 2025 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 €.

A ce jour, le montant restant disponible est de 15 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **4 182,50** € dont la répartition est énoncée ci-après :

| ASSOCIATION | MONTANT |
|---|---|
| Club des sports Lourdes Hautacam | 253,50 € |
| Étoile sportive Lourdes pétanque (ESLP) | 1 518,80 € |
| Lourdes Roller | 1 000,00 € |
| Boxing full contact lourdais (BFCL) | 1 410,20 € |
| **TOTAL** | **4 182,50 €** |

**Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 19 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

***Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une aide pour le Boxing Full Contact Lourdais.***

**1°) accordent une aide exceptionnelle de 4 182,50 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2025, compte 65 65748 30 4 40 110,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

MAIRIE DE LOURDES 65100

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 19**

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES

***Rapporteur : Christine CARRERE***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°38 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à la convention entre la ville de Lourdes et le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour l'adhésion au service retraite,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 9 juin 2023 relative à la convention d'adhésion au service retraite signée avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées : signature d'un avenant de prolongation,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion (CDG) des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du Centre de Gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant que la Ville est déjà adhérente pour l'exécution de ce service depuis le 1er janvier 2020, indispensable pour l'accompagnement de ses agents aux dispositifs retraites en constante évolution :

- Assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR),
- Information aux employeurs et aux actifs,
- Conseils aux employeurs sur la réglementation de la retraite,
- Conseil aux employeurs sur la constitution des dossiers,
- Accompagnement des actifs via des entretiens individualisés (APR),
- Réalisation et suivi des dossiers de liquidation de pension,
- Réalisation des simulations de pension.

Considérant le maintien des tarifs à l'acte pratiqués par le CDG des Hautes-Pyrénées :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (simulation de pension, ...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100 €,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au service Retraite signée avec le CDG des Hautes-Pyrénées, qui prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelée ensuite par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) adoptent le rapport présenté,**

**2°) décident du renouvellement de l'adhésion au service Retraite mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, défini dans le projet de convention annexé,**

**3°) confirment l'inscription au budget des crédits correspondants,**

**4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, notamment le projet de convention annexé.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 20**

## CREATION DES EMPLOIS RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SPIC DES PARKINGS

***Rapporteur : Christine CARRERE***

L'article L.2221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes (...) peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC).

En considération de la délibération n°11 du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes », en vertu de l'article L.2221-14 du CGCT, pour l'exploitation des parkings Peyramale, de la Merlasse et des autocars et camping-cars de l'Arrouza, il convient de procéder à la création des emplois rattachés au fonctionnement de ce SPIC.

Après avis des Comités sociaux territoriaux (CST) en date du 12 décembre 2024, du 14 février 2025 et du 28 mars 2025.

Il est précisé que les agents rattachés à cette compétence du SPIC relèveront obligatoirement du Code du travail, statut de droit privé. Par exception, et compte-tenu du changement de nature juridique dans l'exploitation des équipements cités, de Service public administratif (SPA) à Service public industriel et commercial (SPIC), le Conseil d'État a admis par des jurisprudences le principe selon lequel la transformation évoquée n'entraîne pas la modification du statut d'agent public du personnel déjà en poste, qu'il soit fonctionnaire, ou contractuel de droit public.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, la création des emplois suivants :
- 2 emplois à temps complet d'Adjoints techniques sur la partie Agents polyvalents,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint administratif sur la partie Agent régisseur.

Un agent, actuellement en CDI de droit public à temps complet en tant qu'Agent d'exploitation du stationnement de la Ville, sera également rattaché à ce SPIC en conservant son statut d'agent public, comme prévu par les jurisprudences sus-mentionnées.

Concernant le poste de Directeur du SPIC, il est proposé aux membres du Conseil municipal la désignation de Monsieur Frank D'IVRY, Attaché principal titulaire au sein de la ville de Lourdes, par une mise à disposition à hauteur de 70 % de son temps de travail.

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) décident de la création des emplois rattachés au fonctionnement du « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes » telle que présentée ci-dessus,**

**2°) approuvent la désignation du Directeur du « SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes » formulée ci-dessus sur la proposition de Monsieur le Maire, par la voie de la mise à disposition de personnel à hauteur de 70 % d'un temps complet,**

**3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget annexe correspondant,**

**4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 21**

## CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2025 : MODIFICATIONS

***Rapporteur : Christine CARRERE***

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, et la délibération n°11 du Conseil municipal du 4 février 2025 portant création d'emplois au titre de la saison 2025,

Considérant les ajustements à effectuer sur certains services :

Il est proposé au Conseil municipal :

- GARDIENS DE WC :

- La transformation des 2 postes créés à 25 heures hebdomadaires en 2 postes à 32 heures hebdomadaires compte-tenu de l'ouverture de 4 sites.
Les conditions de recrutement restent les mêmes : contrat de droit public rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 11 avril au 31 octobre 2025 inclus.

- PARKINGS :

- La création d'1 poste à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, qui aura pour objet l'entretien ménager des sites.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent les ajustements à effectuer sur certains services en terme de recrutements liés à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activités durant la saison 2025 tels que présentés,**

**2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,* *Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE* *Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 22**

## MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

*Rapporteur : Christine CARRERE*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés de la mise à disposition suivante :

- Mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe du SIMAJE auprès de la Ville à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 14 avril 2025 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services administratifs du SIMAJE avant sa mutation auprès du service des Marchés publics de la ville de Lourdes.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) prennent acte de la mise à disposition de fonctionnaire territorial, telle que présentée ci-dessus, à savoir :**
**- un Adjoint administratif principal de 2ème classe du SIMAJE auprès de la Ville à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 14 avril 2025 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services administratifs du SIMAJE, avant sa mutation auprès du service des Marchés publics de la ville de Lourdes.**

**2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

*P° Extrait Conforme,*

*Le Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE LOURDES 65100

*Brian CARREY-MAYSOUNAVE*

*Thierry LAVIT*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT**
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 2 avril 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

***Étaient présents*** :
Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Sébastian PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

***Étaient représenté(e)s*** :
Sylvie MAZUREK donne procuration à Cécile PREVOST
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT
Eric NONON donne procuration à Jean-Luc DOBIGNARD
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LEMAITRE
Antoine NOGUEZ donne procuration à Sébastian PUSZKA
Stéphanie LACOSTE donne procuration à Sylvain PERETTO

***Étaient excusé(e)s*** :
Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUERE, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

***Secrétaire de séance*** : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté.

**N° 23**

## TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025

*Rapporteur : Christine CARRERE*

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après consultation de l'avis du Comité social territorial (CST) du 28 mars 2025, la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est maintenu à 301, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (283 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

**Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, maintenant à 301 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,**

**2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,**

**3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

***P° Extrait Conforme,***

***Le Secrétaire de Séance,*** ***Le Maire,***

MAIRIE DE LOURDES 65100

***Brian CARREY-MAYSOUNAVE*** ***Thierry LAVIT***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*